



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2018

L'an 2018, le 10 juillet à 18 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Pardoux le Neuf, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER, président.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Jean-Louis DELARBRE, Mireille LEJUS, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, Martine SEBENNE, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Philippe COLLIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jacques GEORGET, Jean-Luc VERONNET, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Alex SAINTRAPT, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Jacky BGEUF.

ETAIENT EXCUSES : **Ayant donné procuration :** Mathieu CHARVILLAT à Dominique SIMONEAU ; Nicole DECHEZLEPRETRE à Gilles PALLIER ; Stéphane DUCOURTIOUX à Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX à Jean-Louis DELARBRE, Bernard PRADELLE à Martine SEBENNE, Dominique LABOURIER à Serge DURAND, Corine TERRADE à Jeanine PERRUCHET, Jean-Paul BURJADE à Pierrette LEGROS, Gérard CHABERT à Guy BRUNET, Georges LECOURT à Claude BIALOUX, Denis PRIOURET à Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Yvette DESMICHEL à Valérie BERTIN.

Absents : Marie-Antoinette BORDERIE, Michel DIAS, André RENAUX, Jean-Claude VACHON, Philippe GILLIER, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Marie LE GUIADER, Marie-Françoise VERNA, Thierry LETELLIER.

M. Gérard Aumenier, maire de Saint-Pardoux, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT**.

Compte-rendu du conseil du 30 mai 2018 : **Adopté à l'unanimité**

Compte-rendu du conseil du 13 juin 2018 : Mme Isabelle GRAND fait observer qu'en questions diverses, il était question de la loi de finances pour 2019 et non 2018.

Adopté à l'unanimité

Information : les décisions du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le 30 mai dernier, les décisions ci-dessous ont été prises :

6 juin 2018

N° 2018 – 063 Loyer Cabinet médical St Sulpice les Champs : modification, le montant de loyer pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 est fixée à 600 € (250 € partie logement, 350 € partie professionnelle).

20 juin 2018

N° 2018 – 079 ADHESION AMF / AMAC 23, l'adhésion 2018 s'élève à 89,91 € pour les EPCI plus 0,0457 € par habitants, soit 593,87 € pour l'année.

N° 2018 – 080 Convention de tissage Tapisseries, entre l'EPIC, Jean Fourton (artiste plasticien) et la Communauté de communes, tissage par l'EPIC d'Incomplétude (4m²), prise en charge des frais de matériaux et finitions (agrandissement du carton, laines teintées, coutures) soit 2 900 € TTC plus les travaux de couture à concurrence de 700 € maximum, abandon des droits sur « Licornes à la baignade » par Jean FOURTON au profit de la Communauté de communes

N° 2018 – 081 convention pour la réalisation d'une Etude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence « GEMAPI » – volet zones d'expansion des crues, avec la Communauté de communes Creuse Sud Ouest dans le cadre du programme du contrat Sources en action. (1 500 € HT à la charge de Creuse Grand Sud. Le maître d'ouvrage assurera l'avance de trésorerie et la gestion des subventions, la contribution financière de la Communauté de communes portera sur le budget GEMAPI 2019.)

Mme Pierrette LEGROS estime que lors du conseil du 30 mai, deux délibérations illégales ont été prises : lors du vote de la subvention à la Scène Nationale, M. DUCOURTIOUX qui est salarié de l'association n'aurait pas dû prendre part au vote. De plus, concernant le Compte de Gestion, nous n'avons pas eu le document à l'avance pour l'étudier.

Elle regrette aussi que la convention sur la tapisserie soit déjà signée, et a posteriori de la décision.

M. Jean-Luc LEGER aurait préféré en effet que tout cela ait été formalisé avant la passation de la commande. Cependant, sur le fond du dossier, il n'y a pas de problème. Ce n'est pas une décision en catimini, car le montant nécessitait une délibération du bureau.

Mme Catherine MOULIN demande s'il s'agit d'une décision remontant à plusieurs années.

M. Didier TERNAT s'inquiète que cela n'ait jamais été voté auparavant. On se restreint et on devrait acheter une tapisserie ?

M. Gilles PALLIER explique qu'en 2014, le président s'entend oralement avec Jean Fourton pour réaliser une tapisserie pour la piscine, qui abandonne ses droits en échange du tissage (par la lissière municipale) d'une autre tapisserie. Cela a un coût : 2900€. La communauté de communes est bien propriétaire de la tapisserie « La Licorne au bain ».

Mme LEGROS affirme qu'on continue à payer les frasques de M. Moine. La communauté de communes aurait dû refuser l'héritage.

Mme Valérie BERTIN explique que ce dossier n'a pas fait consensus au sein du bureau communautaire.

Mme Martine SEBENNE s'interroge sur la conservation d'une tapisserie en milieu chaud et humide comme à la piscine. **Mme Eve MENAGER** indique qu'on travaille sur cette question avec la Cité.

M. LEGER dit ne plus jamais vouloir faire ce type de convention avant d'en avoir discuté en Conseil.

Ordre du jour

- Approbation des comptes-rendus des conseils du 30 mai et du 13 juin 2018
 - Secrétaire de séance
 - Délibérations du Bureau
-
1. Avis de la CRC sur le contrôle du budget 2018
 2. Tableau des effectifs
 3. FPIC
 4. Bail Foyer
 5. Vente du foyer
 6. Révision convention LUXEL
 7. Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize
 8. Signature d'une convention de mise en œuvre commune pour l'élaboration du projet de contrat territorial « Hautes Vallées du Cher »
 9. Représentants de la Communauté de communes : SIAEP de CROCQ
 10. Correction délibération Taxe de Séjour
 11. Questions diverses :

Etat d'exécution budgétaire au 30 juin 2018

1. Avis de la CRC sur le contrôle du budget 2018

M. LEGER informe le Conseil que le rapport n'a pas été reçu, mais qu'il a eu confirmation par le magistrat instructeur qu'il a été demandé au Préfet de ne pas rejeter notre budget. M. LEGER le fera savoir dès réception de l'avis officiel.

La Préfète ne rendra donc pas notre budget exécutoire comme en 2017. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts. Il conviendra de délibérer sur une DM, mais sur des montants limités, et nous prévoyons des recettes supplémentaires (14 000€ en FPIC ; 10 000€ sur la vente de Lachaud).

Cet avis n'appelle pas de délibération. Le rapport définitif sur la gestion sera publié en septembre.

2. Tableau des effectifs

Mme Marie-Françoise VERNA détaille le rapport. Le poste d'attaché territorial en CDI permet de « CDiser » la chargée de mission actuelle, qui arrive au terme de 6 ans de CDD.

Mme Isabelle PISANI souhaite qu'il soit fait de même si d'autres contractuels sont concernés.

M. LEGER approuve.

Adopté à l'unanimité.

3. FPIC

Mme GRAND propose que le FPIC soit attribué à 100% à la comcom.

M. LEGER dit ne pas croire que cette solution, qui nécessite l'unanimité, soit votée. Il accepte de mettre cette proposition au vote.

VOTE (FPIC à 100% Communauté de communes): CONTRE : Mme LEGROS (+ POUVOIR) ; MM. BRUNET (+ POUVOIR), ARNAUD, VERRONNET.

M. Serge DURAND souhaiterait qu'on vote pour l'année n+1.

Mme MENAGER répond que cela n'est pas possible, car il faut délibérer dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture.

M. LEGER estime que c'est une bonne idée cependant, qui serait une délibération de principe. Il se dit désolé que par manque de temps, il ne soit pas possible d'organiser une réunion de la CLECT en juillet. Elle se tiendra en septembre.

VOTE sur FPIC à 30% Communauté de communes :

CONTRE : Mme LEGROS (+ POUVOIR) ; MM. BRUNET (+ POUVOIR)

Adopté à la majorité.

Mme GRAND rappelle qu'il existe une autre possibilité qui est un vote approuvé par les 2/3 des conseils municipaux.

M. LEGER préfère ne pas utiliser cette solution qui tord la main aux communes. Il est mieux d'être dans la concertation et jouer la solidarité, même si on se prive peut-être d'une recette. La CLECT est là pour poser les problèmes sur la table et les régler au fond.

4. Bail du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux

M. LEGER fait remarquer que malgré la hausse de loyer proposée, le prix au m² diminue.

Mme LEGROS demande si les révisions de loyer sont faites régulièrement.

M. LEGER acquiesce, cela est fait selon l'indice des coûts de la construction, comme prévu dans la convention. Tant que nous sommes propriétaires, il n'est pas question d'étrangler notre partenaire historique qu'est l'APAJH.

Mme MOULIN souhaite connaître les annuités d'emprunt restant à couvrir sur le FAM.

M. LEGER indique qu'un emprunt vient de s'éteindre et précise que le détail figure dans le rapport présenté ce jour.

VOTE :

Renouvellement de la convention avec l'APAJH : adopté à l'unanimité.

Fixation du loyer à 410 000€/an : ABSTENTION : Mme LEGROS(+ pouvoir). **Adopté à l'unanimité**

Durée de la convention fixée à 10 années : **adopté à l'unanimité**

5. Vente du FAM

M. LEGER indique que l'estimation actualisée par France Domaine est de 5.7 millions d'€. Si Préval Santé achète, l'APAJH restera gestionnaire, avec le même agrément. Ce sera simplement un changement de propriétaire. L'histoire du FAM est belle et ne s'arrêtera pas si on change de propriétaire. Il y a toujours eu un partenariat de confiance entre l'APAJH et la comcom.

Mme SEBENNE s'interroge sur les emprunts restant à payer et sur la baisse de ressources de la comcom, en raison de la perte du loyer.

M. LEGER ajoute que la vente permettrait à la fois le remboursement de l'emprunt sur l'extension et de retrouver une capacité d'investissement et d'accompagnement des communes.

Nous avons appris à bâtir un budget sans la vente du Foyer. Il réaffirme qu'une vente du FAM ne grève pas l'activité sur Gentioux.

M. Christian ARNAUD demande ce qu'il en est des travaux de mise aux normes.

M. LEGER répond qu'il est faux de penser que des chambres à un lit avec WC sont une norme. Il y a une confusion entre les normes et les usages dans les foyers. Cela s'est beaucoup fait mais on a aussi augmenté les surfaces, donc les coûts, alors que ces surfaces sont peu utilisées. L'acheteur potentiel a mandaté un architecte pour faire un état des normes.

M. Alex SAINTRAPT précise qu'avec la hausse de la dépendance, cela prend de la place. Or on ne peut pas réduire indéfiniment les chambres.

M. LEGER fait remarquer que de toute façon nous ne pourrions pas faire de travaux d'aménagement. Un nouveau propriétaire, lui, pourra le faire.

M. Didier TERNAT regrette de se séparer de ce bâtiment qui est la seule chose qui rapporte de l'argent à la comcom.

M. LEGER entend cet argument, mais pense que 6 ans sans investir, c'est long. Nous sommes sur la bonne voie mais notre vocation c'est, normalement, d'investir.

M. Serge DURAND affirme qu'il serait dommage de rater cet acquéreur. Il faut absolument apurer notre dette et nous n'avons pas vocation à rester propriétaire d'un tel établissement.

M. LEGER approuve. Il y a eu un effet levier à la création grâce au SIVOM du Plateau de Gentioux, mais aujourd'hui, l'importance de rester propriétaire est moindre.

M. Catherine MOULIN indique que pour le symbole, elle votera CONTRE. En effet, tout le travail de la CC du Plateau de Gentioux a aussi été permis par le loyer pendant 30 ans.

M. LEGER comprend cet aspect symbolique. Cependant, cette vente sera un moindre mal : le futur propriétaire fera mieux que nous.

Mme GRAND demande si l'acheteur gère des établissements semblables au FAM.

M. LEGER répond que oui, il en gère beaucoup, mais pas dans la Creuse.

M. Philippe COLLIN dit comprendre l'avis de M. TERNAT, mais la vente représente 10.5 années de loyer qui rentrent tout de suite.

Mme LEGROS estime que la vente résoudra seulement des problèmes de court terme.

M. LEGER réaffirme que le problème de fond, c'est celui de la solidarité des communes, ce qui représente 500 000€/an.

M. TERNAT ne croit pas que cette vente apportera du bien aux petites communes. En vérité, elles auront de moins en moins. L'exemple des routes montre que ces petites communes vont vers de gros soucis.

M. LEGER, à propos de la voirie, ne souhaite pas que la comcom demande aux communes le remboursement des emprunts faits pour les travaux. Il nous faut peu de choses pour atteindre l'équilibre entre les capacités des communes et de la communauté de communes. Cela doit être vu dans le cadre des travaux de la CLECT.

CONTRE : MMES ETMM. MOULIN. TERNAT. MAGOUTIER. GEORGET. LEGROS + POUVOIR.

ABSTENTION : MMES ET MM BRUNET (+ POUVOIR) ; SEBENNE (+ POUVOIR) ; VERRONNET. GRAND. ARNAUD.

Adopté à la majorité.

6 . Révision Convention LUXEL

M. Gilles PALLIER explique qu'il s'agit de modifier par avenant cette convention incluant la promesse de bail emphytéotique, pour préciser notamment les conditions d'accès à l'intérieur du site clôturé de la centrale photovoltaïque permettant en particulier les mesures de gestion de suivi-post exploitation, imposées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2001 et la garantie de l'étanchéité du massif des déchets pendant les travaux et l'exploitation.

Mme LEGROS demande à qui appartient le terrain.

M. PALLIER confirme qu'il appartient à la communauté de communes.

Mme MOULIN demande qui est LUXEL ?

M. PALLIER indique que cette entreprise basée à Bordeaux est la seule à travailler sur de petites surfaces en photovoltaïque. Elle a des projets notamment à la Souterraine et à St-Jean d'Angély.

Mme MOULIN fait observer que si on s'inscrivait dans la démarche TEPOS du PNR, tous ces projets seraient participatifs avec un retour financier en faveur des habitants.

M. PALLIER répond que ce projet apporte tout de même des bénéfices indirects.

ABSTENTION : TERNAT ; MOULIN

Adopté à l'unanimité.

7. Adoption des nouveaux statuts du Syndicat SMABV

Mme Dominique SIMONEAU indique qu'il s'agit d'approuver ces nouveaux statuts et de désigner un délégué suppléant (M. Chabert est titulaire).

Mme LEGROS est désignée à l'unanimité comme déléguée suppléante.

Les nouveaux statuts du SMABV **sont approuvés à l'unanimité.**

8. Signature d'une convention de mise en œuvre commune pour l'élaboration du projet de contrat territorial « Hautes Vallées du Cher »

Mme SIMONEAU explique que le projet de convention précise l'objet et les modalités du partenariat envisagé portant uniquement sur la phase préalable d'élaboration d'un projet de gestion de la ressource en eau l'échelle du bassin versant amont du Cher.

Comme prévu initialement par le partenariat, aucune contribution financière n'est à ce jour demandée pour sa mise en œuvre. En effet, l'intégration des communes de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au projet de contrat Creuse amont n'a fait l'objet d'aucun remboursement par l'EPCI

Adopté à l'unanimité.

9. Représentants de la Communauté de communes : SIAEP de CROCQ

M. LEGER propose de nommer Mme Grand et M. Ternat en tant que délégués titulaires. Il convient donc de désigner 4 délégués suppléants.

Les candidats sont : Mme LEGROS, MM. AUMENIER, BŒUF ; VERRONNET.

Adopté à l'unanimité.

10. Correction de la délibération sur la Taxe de séjour

M. PALLIER précise qu'il fallait intégrer les palaces et hôtels 5 étoiles dans la délibération, même si nous n'en avons pas.

Abstention : M. COLLIN

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LEGROS souhaite savoir si la comcom est toujours propriétaire de la friche Sallandrouze.

M. LEGER répond que oui.

- BUDGET : point d'exécution budgétaire 2018

M. LEGER s'est engagé à faire ce point d'information, il donne la parole à Mme Gioux et la remercie . Il revient sur la présentation synthétique lors du vote du budget. Il estime que 80% des élus préfèrent la présentation synthétique qui est plus lisible que les liasses entières.

En recettes, Mme Juliette GIOUX explique qu'il y a un décalage dans les entrées de recettes notamment pour les cartons recyclés et les versements des budgets annexes. Pour les subventions, il y a un décalage dans la perception des aides de la CAF, de la Région et du Département.

Chapitre 77 : il s'agit d'une régularisation du budget annexe ZAE + des mandats annulés (trop payés).

- Motion contre le zonage des aides à l'installation des médecins

M. LEGER donne lecture d'un texte de motion pour protester contre ces mesures scélérates de l'ARS. Seuls les secteurs de Guéret et la Souterraine seront bénéficiaires de ces aides.

Adopté à l'unanimité.

- Départ de Eve Ménager

M. LEGER la remercie pour tout ce qu'elle a fait, notamment depuis 2 ans, et a accepté son détachement dans l'Education nationale. La prise de poste en tant que DGS s'est réalisée dans des conditions très difficiles. Eve a fait face à beaucoup de choses, elle a mis de l'ordre et mis en place la QVT et les bases du CHSCT. M. LEGER la remercie aussi à titre personnel et à travers elle, l'ensemble des services.

Mme Eve MENAGER rappelle que son parcours à la Communauté de communes ne se limite pas aux dernières années, car elle était arrivée en 2005. Elle remercie les élus et notamment Jean-Luc Léger et Jean-Louis Delarbre, et tous ceux qui lui ont envoyé des messages de soutien quand c'était difficile. Elle dit qu'elle reviendra assister au Conseil et remercie tous ses collègues.

La séance est levée à 19h40
